

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°2022-350**  
**Référence Nomenclature n°4.1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FIRMINY**

**Direction en charge : Direction Ressources et Appuis fonctionnels**  
**Service en charge : Ressources Humaines et Relations sociales**

**Objet : Demande d'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) par un agent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-2,

Vu le décret 2019-797 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu l'article 5 du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la rupture conventionnelle signée avec l'agent en date du 11 mars 2022 mettant fin à ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu le courrier de l'agent, Monsieur Mehdi BAHRI, reçu en date du 20 septembre 2022 sollicitant le bénéfice de l'Aide à la Reprise d'activité ou à la Création d'Entreprise (ARCE),

Considérant que l'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restant dus à la date d'attribution de l'aide,

Considérant qu'elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits,

Considérant qu'afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, l'article 5 du décret n°2020-741 du 16 Juin 2020, propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être versée, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage,

Considérant qu'il s'agit, non pas d'une aide, mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage,

Considérant qu'il appartiendra à la collectivité de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE,

Considérant que le montant de l'ARCE est égal à 45 % du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,

Considérant que l'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- Le 1er versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- Le 2ème versement intervient 6 mois après la date du 1er versement.

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°2022-350**  
**Référence Nomenclature n°4.1**

Considérant que pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés.
- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ACRE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise : code de la sécurité sociale - art L 131-6-4).

Considérant que cette exonération est accordée pour une période de 12 mois,

Considérant que depuis le 1er Janvier 2019, cette exonération est automatique et l'allocataire n'a donc plus à fournir le justificatif d'attribution de l'ARCE pour une activité professionnelle sous forme de société (SARL, SAS...) ou micro entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

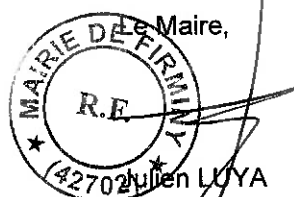
- Autoriser Monsieur le Maire à verser à l'agent l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à Monsieur Mehdi BAHRI l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune.

Ont signé au registre les membres présents.

Firminy, le 05 décembre 2022



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FIRMINY**

**SEANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022**

**Objet : Demande d'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) par un agent**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 29 Novembre 2022, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Lundi 05 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

**PRESENTS :**

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe (à partir de 18h14), Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18h10), M. CHANUT Robert (à partir de 18h20), Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, Mme BERTOLETTI Christiane (à partir de 18h32), M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 19h58), M. PETIT Marc, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

**POUVOIRS :**

M. CHALAND Christophe (jusqu'à 18h14) à M. MADO Patrick, Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18h10) à Mme PINEL ROCHE Arlette, M. CHANUT Robert (jusqu'à 18h20) à M. ROBERT Loïc, M. ZEDDA Marc à Mme CAMOSSO Jacqueline, Mme BERTOLETTI Christiane (jusqu'à 18h32) à Mme MOUNIER Béatrice, Mme CREGO Tiffanie à Mme GUILLOT Laëtitia, M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 19h58) à M. CELLE Denis, Mme PORTAILLER Chantal à M. LEVET Vincent, Mme PERRON Julie à Mme TAING Claire.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme CAMOSSO Jacqueline.

**PERSONNEL ADMINISTRATIF :** M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,  
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33

